



STATUTS

Article 1 :

Conformément à l'article L. 2131-1 et suivants du code du travail, il est fondé entre tous ceux qui décident d'adhérer aux présents statuts, un syndicat qui prend pour nom :

Syndicat UNSA ITEFA du département d

Son siège social est situé :

DDTEFP.....
.....
.....
.....

Article 2 :

Le syndicat a pour objet :

- L'amélioration des conditions d'existences économiques, sociales et morales des travailleurs,
- D'établir des liens de solidarité entre tous les salariés concernés par les présents statuts,
- De coordonner et d'impulser les luttes syndicales nécessaires à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Article 3 :

Le syndicat affirme le principe de l'indépendance syndicale et s'interdit toute discussion à caractère religieux ou politique.

Article 4 :

Pour la réalisation de ses objectifs et pour construire un mouvement de véritable solidarité, le syndicat UNSA-ITEFA

Article 5 :

Est membre du syndicat, tout travailleur, sans distinction de sexe, de nationalité, qui s'acquitte des cotisations fixées.



Article 6 :

La section syndicale est administrée par un bureau de trois membres. Ils sont élus par l'assemblée générale des adhérents.

Le Bureau élit en son sein un Secrétaire, un secrétaire adjoint et un Trésorier.

Un règlement intérieur concernant le fonctionnement du syndicat sera mis en place par le Bureau.

Article 7 :

Le Bureau pourra se réunir au moins une fois tous les trimestres, sur ordre du jour fixé.

Article 8 :

Le Secrétaire, mandaté par le Bureau a le pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense. Il représente légalement le syndicat dans tous les actes civils et juridiques.

Article 9 :

En relation avec la Fédération à laquelle il se rattache, et des Unions Régionales, le syndicat assure la défense en justice de ses membres pour tout ce qui a trait aux litiges sociaux.

Article 10 :

Le syndicat se réunit en assemblée générale tous les deux ans la date et l'ordre du jour sont établis par le Bureau. Les votes s'effectuent selon le principe suivant : un adhérent, une voix.

Article 11 :

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui a eu lieu ce jour

Fait à

L Secrétaire,

L Secrétaire Adjoint

L Trésorier